

Modification de la prorogation de la durée

Tout savoir pour éviter les pièges et réaliser efficacement son opération

La prorogation de la durée d'une société est une modification statutaire qui consiste à prolonger la durée de vie d'une entreprise au-delà du terme initialement fixé dans ses statuts. Toute société commerciale est constituée pour une durée déterminée, généralement fixée à 99 ans, mais qui peut être plus courte. Sans décision de prorogation, la société est automatiquement dissoute à l'arrivée du terme statutaire.

Pourquoi c'est important ?

- Assurer la continuité juridique et commerciale de la société.
- Garantir la transparence vis-à-vis des tiers.
- Prévenir les risques de dissolution automatique.



LES ÉTAPES À SUIVRE

1 – Réunir les bons documents

- PV de décision des associés.
- Statuts mis à jour.
- Attestation de parution de l'AL.

2 – Déposer la formalité

- Dépôt via le guichet unique (INPI).
- Joindre PV, statuts mis à jour et attestation de parution.
- Règlement des frais de greffe.

3 – Publier l'annonce légale

- Contenu obligatoire : nom de la société, forme, capital, siège, RCS, ancienne et nouvelle durée.
- Délai : 30 jours après la décision.

DANS QUELS CAS ELLE S'APPLIQUE ?

- La durée initiale fixée dans les statuts arrive à échéance.
- Les associés souhaitent poursuivre l'activité.

Toutes les formes juridiques sont concernées : SARL, SAS, SASU, SA, SNC, SCI, EURL...

Agir au moins 6 mois avant l'échéance pour éviter toute dissolution automatique.

Bonnes pratiques et sécurisation

- Utiliser un modèle de PV conforme pour sécuriser la décision.
- Publier l'annonce avant le dépôt au greffe pour garantir l'opposabilité.
- Centraliser PV, statuts et attestation de parution pour un dossier clair et traçable.
- Informier les partenaires clés (banques, clients, fournisseurs) pour maintenir la confiance.

Avec Medialex, vous pouvez :

- Rédiger et vérifier l'annonce légale.
- Publier dans un journal habilité.
- Obtenir une attestation de parution pour votre dossier.

Les erreurs fréquentes à éviter

- Attendre la dernière minute pour proroger la société.
- Négliger les règles de majorité.
- Omettre la publication légale.
- Commettre des erreurs dans la rédaction de l'annonce.
- Oublier de mettre à jour les statuts.



Annonces légales



Formalités juridiques



Approbation des comptes



AG et Registres dématérialisés